



L'agent chimique peut être :

- Une substance pure, diluée ou en mélange utilisée intentionnellement (ex : carburant, peinture, colle...),
- Un composé chimique involontairement libéré, notamment sous forme de déchet, lors de certains procédés de travail (ex : fumées de soudage, poussières de bois, gaz d'échappement...).

Il est considéré comme «dangereux» dès lors que ses propriétés physicochimiques, chimiques ou toxicologiques peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité des salariés (ex : nocif, toxique, irritant, allergisant...).

On oublie trop souvent que même des produits à usage domestique ou d'utilisation courante sont des ACD: produits de nettoyage, d'entretien des véhicules, aérosols, colles, désodorisants...

QUELS SONT LES MÉTIERS EXPOSÉS ?

Tous les secteurs d'activité sont concernés, à des niveaux et fréquences variables.

Certains secteurs sont cependant davantage concernés comme :

- BTP : peinture, revêtement de sol, maçonnerie, traitement de charpentes, isolation...,
- Industrie : chimie, métallurgie, impression, papeterie...,
- Artisanat : coiffure, esthétique, cosmétique, cordonnerie...,
- Maintenance,
- Garages auto, moto, poids-lourd,
- Nettoyage...

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Les substances chimiques ou leurs mélanges sous forme de gaz, de liquide, de solide, peuvent provoquer des effets plus ou moins graves sur la santé, en cas de contact avec la peau, d'inhalation ou d'ingestion.

Ces effets peuvent :

- Apparaître de manière rapide après une exposition unique, on parle alors d'effets aigus, ce sont par exemple des irritations, brûlures, maux de tête, vomissements, troubles de la conscience...,
- Se manifester après une période de latence plus ou moins longue comme des allergies (eczéma, rhinite, asthme), ou des années après arrêt de l'exposition, ces effets sont alors qualifiés de chroniques, ils peuvent toucher de nombreux organes, ce sont par exemple des maladies des reins, du foie ou du sang, des insuffisances respiratoires, des cancers...

Certaines de ces pathologies peuvent être reconnues comme maladies professionnelles.

Janvier 2014 Crédits photo : Fotolia



+ D'INFOS

Code du travail :
www.legifrance.gouv.fr
articles R 4412-1 à R 4412-58
www.travailler-mieux.gouv.fr
Institut national de recherche
et sécurité : www.inrs.fr
Recommandation CNAM R 409
« Évaluation du risque chimique » :
www.ameli.fr



Siège social 20 place des Halles 67000 STRASBOURG Tél: 03 88 32 44 44

www.acst-strasbourg.com

OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

- Supprimer ou réduire les risques au plus bas niveau possible,
- Évaluer les risques :
- Inventaire de tous les ACD présents sur le poste de travail et identification de leurs dangers en utilisant notamment l'étiquetage et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits,
- Évaluation des quantités utilisées ou produites, des conditions d'utilisation et modes opératoires, de la durée et de la fréquence d'exposition, des moyens de prévention existants...,
- Si nécessaire, prélèvements d'atmosphère et/ou surveillance biologique (sang ou urine) du travailleur,
- Former et informer les salariés sur les dangers et mesures de prévention,
- Transmettre au médecin du travail les FDS et les résultats de l'évaluation des risques,
- Assurer un suivi médical adapté au risque,
- Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans.

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL?

Actions techniques:

- Supprimer ou substituer l'ACD en priorité par un produit ou un procédé non dangereux ou moins dangereux,
- Réduire l'exposition par : mise en œuvre de l'ACD en système clos, encoffrement et automatisation de l'opération, dispositif de captage des polluants à la source, ventilation générale, nettoyage régulier des installations avec des outils adaptés (aspirateurs),
- Protection individuelle en dernier recours : vêtements, gants et lunettes de protection, appareils de protection respiratoire.

Actions organisationnelles :

- Séparer et isoler les activités à risque,
- Rédiger les procédures d'utilisation des produits et notices de poste,
- Contrôler et maintenir les installations en bon état,
- Respecter les règles d'hygiène : vestiaires, douches, lavage des mains, interdiction de consommer au poste de travail...